

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 57
Quorum : 29
Présents : 38
Absents : 08
Pouvoirs : 11
Votants : 49

L'An deux mil vingt-trois,
Le 08 février, à 19h00,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Dominique RABET, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Anne-Françoise ROSTAING, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice Dubois
Aurélia CALLENS a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Jean-Marie DELISLE a donné pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Anne-Françoise ROSTAING
Pascal HEMET a donné pouvoir à Jérôme RICHARD
Lydia LACROIX a donné pouvoir à Valérie PAGESY
Martial LAMOURET a donné pouvoir à Patrick HERICHE
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Sandrine MAHON a donné pouvoir à Pierre PENIN
Corinne NOEL a donné pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET
Arthur REGNIER a donné pouvoir à Thomas DURAND

Étai(en)t absent(e)s : Natacha DE BEAUDRAP, Jean FREMIN, Sophie INCERTI, Nathalie MICHEL, Isabelle PORTIER, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Marilyn STAHL

Secrétaire de séance : Cathy KOMORNICZAK

N° DEL-2023-008 – Règlement du jeu concours « Les foulées du Vexin »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de jeu-concours,
Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant l'évènement « Les foulées du Vexin » organisé par la commune,

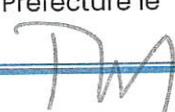
Considérant le jeu-concours proposé en amont de l'évènement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement du jeu-concours de l'évènement « Les foulées du Vexin »

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **14 FEV. 2023**

Et de la télétransmission en Préfecture le **13 FEV. 2023**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,
Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Jeu concours « Les foulées du Vexin »

Règlement

Article 1: Objet

La commune de Vexin-sur-Epte organise chaque année à l'occasion du 8 mai « Les Foulées du Vexin » à Tourny. Cet évènement est composé de deux épreuves de course de 5,5 et 11 kilomètres. A cette occasion, la commune propose un jeu-concours gratuit.

Article 2: Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. La commune se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de son âge. Tout participant ne remplissant pas cette condition ou refusant de la justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Celui-ci est disponible sur le site www.vexin-sur-epte.fr

Article 3: Modalités du jeu-concours

L'accès au jeu-concours se fait exclusivement en ligne ; afin de participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet.

Le participant doit se rendre sur la page Facebook de la commune dédiée « Les foulées du Vexin » et commenter la publication associée au jeu-concours en répondant à la question posée.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Toute forme de fraude ou tentative de fraude rendra la participation nulle (par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois). La commune se réserve le droit d'éliminer du jeu-concours tout bulletin de participation que ne respecterait pas le présent règlement.

Le jeu-concours se déroule avant l'évènement « Les foulées du Vexin » du 08 mai ; la commune se réserve détermine la période de participation tous les ans.

Afin de désigner les gagnants du jeu-concours, un tirage au sort sur un tableur sera effectué à la date butoir parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Les gagnants seront annoncés en commentaire de la publication et contactés via message privé sur Facebook.

Ce jeu-concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook que la commune décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce jeu-concours.

Article 4 : Lot à gagner

Les lots à gagner sont :

- Un dossard permettant de participer à l'épreuve du 5.5 kms
- Un dossard permettant de participer à l'épreuve du 11 kms

Ces lots ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut pas prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Retrait du lot

La commune informera personnellement le gagnant par message privé Facebook. Le gagnant fournira alors une adresse mail afin de recevoir les modalités de retrait du lot.

La commune ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées communiquées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Après un délai de 3 jours, sans réponse au message, le gagnant aura perdu son lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant tiré au sort conformément à l'article 3.

Article 6 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants. Aucun frais engagé pour la participation du jeu-concours via internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 7 : Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 aout 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Pour cela, ils peuvent contacter : sportculture@vexin-sur-eppte.fr

Article 8 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, la commune peut à tout instant mettre fin à la manifestation, Cela annule de ce fait le jeu-concours et la possibilité de récupérer les lots.

Article 9 : Litiges et droit applicable

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.